

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 30 MARS 2021 à 20H45

L'an deux mille vingt et un,

Le trente mars, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la maison de l'environnement, sous la présidence de Monsieur CHEVALIER Daniel, Maire.

Présents : Monsieur Daniel CHEVALIER, Maire, Mesdames Sabine BREDOUX, Fatiha BECQUART, Messieurs Philippe BAPTIST, Jacques RADÉ, Jean-Pierre SIVADIER, adjoints, Mesdames Gisèle FRUGIER, Émilie GEORGIN, Aurélie SCAL, Marie-José GOULD, Sandrine GILBERT, Elisabeth CHAVANNE, Martine DESENCLOS, Messieurs Ousmane KEITA, Julien QUINTERNE, Franck GALLUS, Franck PAILLOUX, Adrien DEL POZO conseillers municipaux

Avaient donné pouvoir : Monsieur Guy BRANET à Monsieur Philippe BAPTIST,

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Fatiha BECQUART

I-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 2 mars 2021

Le procès-verbal de la séance du 2 mars 2021 est adopté à la majorité (16 voix pour et 3 voix contre).

II-FINANCES / BUDGET COMMUNAL : Exercice 2020 - Approbation du Compte de Gestion (21/03/05)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Compte de Gestion 2020 qui s'établit comme suit :

	Section fonctionnement	Section Investissement	Total section
DÉPENSES			
Dépenses nettes	1 419 573,76	727 933,36	2 147 507,12
RECETTES			
Recettes nettes	2 416 182,10	906 264,02	3 322 446,12
RÉSULTAT EXERCICE 2020			
Excédent	996 608,34	178 330,66	1 174 939,00
Besoin de financement			
RÉSULTAT EXERCICE 2019			
Excédent	3 489 700,42		3 079 394,09
Besoin de financement		-410 306,33	
RÉSULTAT CLÔTURE 2020			
Excédent	4 137 757,84		3 905 782,17
Besoin de financement		-231 975,67	

III-FINANCES / BUDGET COMMUNAL : Exercice 2020 - Vote du Compte Administratif (21/03/06)

Monsieur le Maire quitte la séance et confie la présidence à M Philippe BAPTIST, 1er Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR BAPTIST,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Compte Administratif 2020 qui s'établit comme suit :

	Section fonctionnement	Section Investissement	Total section
DÉPENSES Dépenses nettes	1 419 573,76	727 933,36	2 147 507,12
RECETTES Recettes nettes	2 416 182,10	906 264,02	3 322 446,12
RÉSULTAT EXERCICE 2020 Excédent Besoin de financement	996 608,34	178 330,66	1 174 939,00
RÉSULTAT EXERCICE 2019 Excédent Besoin de financement	3 489 700,42	-410 306,33	3 079 394,09
RÉSULTAT CLÔTURE 2020 Excédent Besoin de financement	4 137 757,84	-231 975,67	3 905 782,17

IV. FINANCES / BUDGET COMMUNAL : Exercice 2021 - Affectation du résultat de l'exercice 2020 (21/03/07)

Monsieur le Maire revient et reprend la présidence de la séance.

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 410 306,33 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 3 489 700,42 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :

178 330,66 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 996 608,34 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 1 255 094,82 €

En recettes pour un montant de : 873 733,92 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :

583 336,57 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 583 336,57 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 3 554 421,27 €

V. FINANCES / BUDGET COMMUNAL : Exercice 2021 - Vote des taux d'imposition (21/03/08)

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette année, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restants, l'allègement sera progressif en 2021 puis en 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Le taux de la taxe d'habitation étant figé depuis 2019, il n'y a plus lieu de délibérer sur celui-ci.

Dans ce cadre, pour compenser la disparition pour les communes du produit fiscal de la taxe d'habitation, celles-ci se verront transférer en 2021 le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) auparavant perçu par le département. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFPB (18% en Seine et Marne) qui viendra s'additionner au taux communal.

Ce transfert de taux n'aura pas d'incidence sur les sommes à régler par les contribuables.

Comme évoqué lors de la commission finances du 16 mars 2021, la Municipalité ne souhaite pas augmenter les taux communaux. La part départementale sur le Foncier Bâti (**qui ne variera pas non plus pour les ménages**), viendra s'ajouter à la part communale :

Taxe	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'Habitation (disparition progressive sur les résidences principales de 2020 à 2022)	16,18 %	16,18 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (part communale)	31,35 %	31,35 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (part départementale en 2020 – part communale en 2021)	18 %	18 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	67,53 %	67,53 %

Le taux de taxe sur les propriétés bâties 2021 est donc égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties ci-dessus

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÈRE,
A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de ne pas augmenter les parts communales des taux d'imposition.

VOTE les taux d'imposition des 2 taxes locales comme suit, pour l'exercice 2021 :

Taxe	Taux détaillés	Taux 2021
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (part communale)	31,35 %	31,35% + 18%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (part départementale en 2020 – part communale en 2021)	18 %	
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	67,53 %	67,53 %

Le taux de taxe sur les propriétés bâties 2021 de 49,35 % est donc égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties ci-dessus.

VI.FINANCES / BUDGET COMMUNAL : Exercice 2021- Vote du Budget Primitif (21/03/09)

Le budget primitif 2021 a été réalisé dans le contexte actuel compliqué que l'on connaît du fait de la crise sanitaire, avec un réalisé 2020 non représentatif des dépenses habituelles.

Dans ce cadre, les dépenses ont été estimées selon les critères suivants :

- Maintien du budget pour les activités et manifestations,
- Baisse des subventions pour certaines associations à leur demande du fait des projets non réalisés en 2020,
- Intégration des recrutements 2021,
- Inscription d'une enveloppe pour le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic), Val d'Europe Agglomération risquant de ne pas le prendre en charge cette année.

Les recettes quant à elles, ont fait l'objet d'une estimation prudente au regard de la crise sanitaire et de la baisse de certaines recettes qui en découle. De plus, une forte baisse de la DGF semble devoir nous être appliquée une nouvelle fois, le montant estimé par l'AMF n'étant que de 77.884 € (contre 107.438 € en 2020 et 129.450 € en 2019). A réception de la notification, une étude approfondie sera réalisée pour comprendre cette diminution de plus de la moitié en 10 ans.

Enfin, les parts communales des taux de la fiscalité locale restent inchangés. La part départementale sur le Foncier Bâti viendra donc s'ajouter à la part communale comme vu précédemment pour le vote des taux.

Récapitulatif par chapitre du budget de FONCTIONNEMENT :

Fonctionnement DEPENSES	BUDGET 2021
011 - Charges à caractère général	1 129 750,00
012 - Charges de personnel	821 000,00
014 - Atténuation de produits	50 000,00
65 - Autres charges de gestion	261 700,00
66 - Charges financières	8 000,00
67 - Charges exceptionnelles	17 965,94
022 - Dépenses imprévues	75 884,00
S/total dépenses réelles	2 364 299,94
023 - Virement à la section d'investissement	3 500 000,00
042 - Opérations d'ordre entre section	5 000,00
Total	5 869 299,94

Fonctionnement RECETTES	BUDGET 2021
013 - Atténuation de charges	1 000,00
70 - Produits des services	83 906,67
73 - Impôts et taxes	2 073 751,00
74 - Dotations et participations	100 701,00
75 - Autres produits de gestion	50 000,00
76 - Produits financiers	20,00
77 - Produits exceptionnels	5 500,00
S/total recettes réelles	2 314 878,67
Report excédent fonctionnement	3 554 421,27
Total	5 869 299,94

Récapitulatif par chapitre du budget d'INVESTISSEMENT :

Investissement DEPENSES	BUDGET 2021
20 - Immobilisations incorporelles	26 600,00
21 - Immobilisations corporelles	1 170 283,68
23 - Immobilisations en cours	3 796 024,14
16 - Emprunts	17 600,00
S/total dépenses réelles	5 010 507,82
041 - Opérations patrimoniales	10 000,00
D 001 - Solde d'exécution négatif N-1	231 975,67
Total	5 252 483,49

Investissement RECETTES	BUDGET 2021
13 - Subvention d'investissement	1 074 146,92
10 - Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)	80 000,00
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	583 336,57
S/total recettes réelles	1 737 483,49
021 - Virement de la section de fonct.	3 500 000,00
040 - Opérations d'ordre entre sections	5 000,00
041 - Opérations patrimoniales	10 000,00
Total	5 252 483,49

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE,
 APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
 A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le budget primitif 2021 qui s'équilibre comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES		
Restes à réaliser 2020	0,00 €	1 225 094,82 €
Solde d'exécution reporté	0,00 €	231 975,67 €
Crédits nouveaux	5 869 299,94 €	3 795 413,00 €
<i>Total</i>	5 869 299,94 €	5 252 483,49 €
RECETTES		
Restes à réaliser 2020	0,00 €	873 733,92 €
Solde d'exécution reporté	3 554 421,27 €	
Crédits nouveaux	2 314 878,67 €	4 368 749,57 €
<i>Total</i>	5 869 299,94 €	5 242 483,49 €

VILFINANCES / BUDGET COMMUNAL : Exercice 2021 - Subventions de fonctionnement aux associations (21/03/10)

CONSIDERANT les travaux des commissions municipales Jeunesse et Sports du 10 mars 2021 et Culture et Animation du 8 mars 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
 APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE comme suit les subventions attribuées aux associations :

Associations	Subvention proposée par les commissions en €	VOTE				
		à l'unanimité	à la majorité			
			Pour	Contre	Abstention	
Ambiance Vilcomtoise	2000		14		5	D. CHEVALIER- G.BRANET - F. GALLUS- J. QUINTERNE- A. SCAL-
Association Musicale Vilcomtoise	2500		16		3	G. FRUGIER- S.GILBERT- A.DEL POZO
Association Sportive de Villeneuve Saint Denis	200	X				
Chœur à Coeur	300	X				
Ecole Initiative St Pierre	6 000	X				
Les Frimousses de Villeneuve	550	X				
Judo Club Vilcomtois	1750		18		1	E.GEORGIN
Le Bel Age	900	X				
OVIDE	850	X				
Poum Tchac	400	X				
PEPS Parents d'élèves	1500		18		1	O.KEITA
Questions pour un champion	400	X				
Solidarité Partage	600	X				
Tennis Club	1 000	X				
Vie et Joie	600	X				
Villeneuve le Comte Notre Histoire	500	X				
VLC Sports	2 800		18		1	G.FRUGIER
Wednesday School <i>Sous réserve de l'organisation d'au moins un événement/animation sur la commune</i>	1 000	X				

VIII.FINANCES / BUDGET COMMUNAL : Exercice 2021 - Subvention à l'école primaire publique (21/03/11)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE
AL'UNANIMITE

FIXE le montant de la subvention accordée à l'école primaire publique de la commune à 650 euros par classe.

IX.FINANCES : Exercice 2021- Demande d'aide financière au titre du FER pour la création d'une aire de jeux pour enfants (21/03/12)

CONSIDERANT le projet d'installation sur le stade d'une aire de jeux à destination des 3-12 ans ainsi que d'agrées intergénérationnels, CONSIDERANT l'estimation de l'entreprise SYNCHRONICITY pour un montant de 29 498 euros HT comprenant la pose et la fourniture d'une aire de jeux et le devis de l'entreprise FREETNESS pour un montant de 11 400 euros HT pour la pose et la fourniture d'agrées intergénérationnels,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet d'installation sur le stade d'une aire de jeux à destination des 3-12 ans ainsi que d'agrées intergénérationnels, SOLLICITE une aide financière auprès du Président du Conseil Départemental, au titre du Fonds d'Equipe Rural (FER).

X.FINANCES : Budget participatif (21/03/13)

L'essor de la participation et de l'engagement citoyen constitue un enjeu démocratique majeur, garant de la cohésion sociale et du «Vivre ensemble». A ce titre, la Municipalité a souhaité permettre aux habitants d'influer encore davantage, en leur donnant la possibilité de faire connaître leurs préférences concernant l'utilisation d'une partie du budget d'investissement de la municipalité et en créant un Budget Participatif.

Les Vilcomtois pourront ainsi, d'une part, formuler des propositions relevant de l'investissement, et, d'autre part, voter pour les projets qu'ils estiment prioritaires.

La mise en œuvre du Budget Participatif constitue une innovation démocratique d'ampleur puisque les Vilcomtois sont désormais invités à s'impliquer dans la gestion des finances publiques de leur Ville et à se prononcer directement sur l'affectation d'une partie du budget.

Les projets pourraient relever de différents thèmes tels que l'environnement, la solidarité, le mieux vivre ensemble, en répondant aux besoins collectifs, à l'échelle d'un ou plusieurs secteurs de la Commune.

Il pourrait s'agir, selon la formule qui sera retenue, d'un seul projet conséquent ou de plusieurs projets de plus petite taille.

Pour la mise en œuvre du budget participatif, la Ville doit s'assurer les services d'une plateforme, particulièrement pour la gestion des votes et la présentation des projets. 4 entreprises ont été consultées. Les coûts de ces plateformes, plutôt destinées à des très grosses communes, sont assez onéreux. Néanmoins, l'une d'entre elle, CAP COLLECTIF, lance une version gratuite en collaboration avec la Banque des Territoires à destination des communes plus petites. Celle-ci serait opérationnelle courant avril. Il est donc prévu d'avoir recours à cette plateforme gratuite nommée PURPOZ.

Le déroulement pourrait être le suivant :

1. Adhésion à la plateforme PURPOZ.
2. Rédaction du règlement du budget participatif et approbation en Conseil Municipal.
3. Lancement du budget participatif sur la plateforme, communication en parallèle sur Facebook, CityAll et le Bulletin Municipal.
4. Réception des projets.
5. Evaluation, faisabilité et chiffrage par les services municipaux
6. Sélection des projets par un jury qualifié.
7. Mise en ligne des projets éligibles,
8. Vote des administrés,
9. Information sur le ou les projet(s) retenu(s),
10. Mise en œuvre et réalisation du ou des projet(s) retenu(s) : travaux ou achats selon les cas.

Ces étapes seront à affiner en fonction notamment du règlement du budget participatif et du fonctionnement de la plateforme.

Pour cette première édition, il est proposé de réserver un montant de 15 000 € sur le budget d'investissement. Sachant qu'il sera sans doute nécessaire que la Ville se fasse aider pour la 1^{ère} année par CAP COLLECTIF pour l'élaboration et la gestion de ce nouveau service et le cas échéant de diligenter des études supplémentaires pour préciser certains projets, il est proposé de réserver dans le budget de fonctionnement une somme de 5000 €.

Le coût global de ce projet s'élève ainsi à 20 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le principe de la création d'un budget participatif,
AUTORISE le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de ce budget participatif,
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

XI.URBANISME : Principe de réalisation d'une caserne de gendarmerie (21/03/14)

VU le rapport du 30 mars 2021, par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Contexte :

La commune souhaiterait pouvoir mener à son terme le projet de création de la caserne de gendarmerie qui répond à la volonté de la Ville et des communes environnantes d'améliorer la sécurité et le cadre de vie de ses habitants.

En effet, ces dernières années, ces communes, dont Villeneuve le Comte, ont subi de profondes mutations, du fait notamment d'une densification et d'une diversification de la population locale.

Précisément, la commune de Villeneuve le Comte est située à quelques kilomètres au sud de l'A4 qui délimite le secteur à forte progression économique, touristique et démographique qu'est le secteur IV MARNE LA VALLEE.

Ce secteur IV toujours en construction, doit d'ici 2024 permettre d'accueillir un nouveau programme de près de 4 600 logements et résidences adaptés pour tous et 625 000 m² de surface de plancher d'activités économiques, tertiaires et touristiques.

En outre, le territoire de la commune connaît une attractivité nouvelle, avec la réalisation des Villages Nature, initiée par le groupe Pierre & Vacances et Eurodisney, qui a ouvert depuis l'été 2017.

Villages Nature doit accueillir 900 000 clients par an. Il doit générer 1600 emplois directs et près de 3000 emplois indirects. Cette opération de grande envergure, dont l'emprise s'étend sur plusieurs communes, mais principalement sur Villeneuve-le-Comte entraîne un afflux notable de population et par là même des besoins de sécurité accrue.

La combinaison de ces facteurs a conduit la municipalité à prendre des initiatives en matière de sécurité publique, et, notamment, à envisager la création d'une caserne de gendarmerie sur le territoire communal afin d'améliorer les moyens humains et l'efficacité des actions de la gendarmerie.

La volonté de l'Administration comme des acteurs locaux est ainsi de répondre au mieux aux besoins en équipements de sécurité. La construction de la caserne de gendarmerie sur la commune aurait pour objet, d'une part, d'améliorer la sécurité des habitants sur le territoire et, d'autre part, de créer un fonctionnement en réseau avec les gendarmeries de Mortcerf et de Rozay-en-Brie, permettant ainsi la présence d'environ 70 gendarmes sur le territoire de la municipalité.

Choix du site :

Le projet consisterait donc dans la création d'une gendarmerie sur les parcelles ZC9 et ZC28 sise lieu-dit la Garenne, classées en zone 1AU b du plan local d'urbanisme et faisant l'objet d'un emplacement réservé.

Ces parcelles sont également incluses dans une orientation d'aménagement n° 2 au terme du plan local d'urbanisme dont la modification a été approuvée par délibération du 15 décembre 2015.

Ces parcelles se situent dans le secteur nord du bourg, après les dernières constructions sur la gauche, dans la rue du Pont de Couilly. Leur nature de parcelles agricoles en bordure de zone urbanisée, à proximité immédiate des grandes infrastructures, offre des conditions particulièrement favorables pour l'implantation du projet.

En effet, les parcelles sont longées par la RD96 et sont facilement accessibles par la RD231 aux axes importants que sont l'autoroute A4, la Francilienne, et la gare TGV MARNE LA VALLEE INTERNATIONALE. Ce site permet donc de rejoindre rapidement les grands axes de déplacement.

Justification de la nécessité de recourir à une procédure d'expropriation :

La réalisation de cette opération requiert néanmoins l'acquisition d'une parcelle dont l'emprise est nécessaire à l'opération.

En effet, la parcelle ZC28 a fait l'objet d'une acquisition par la commune dans le cadre de l'exercice du droit de délaissement par la propriétaire, Mme Solange PETITFRERE.

Pour ce qui est de la parcelle ZC9, son acquisition n'ayant pu se conclure de façon amiable à la suite de différents courriers, la commune n'aura d'autre choix que de recourir à une demande d'expropriation dans le cadre d'une demande de déclaration d'utilité publique du projet.

VU notamment les articles L.1311-2, L.1311-4 et L.1311-4-1 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article L.1112-2 du code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code de l'expropriation et notamment les articles L.1 et R.112-4 du code de l'expropriation,
CONSIDERANT l'intérêt d'accueillir sur la commune la brigade de gendarmerie,
CONSIDERANT que les propriétaires de la parcelle ZC9 sise lieu-dit la Garenne n'ont pas souhaité donner suite à la proposition d'acquisition transmise par la commune par courrier en date du 16 mars 2021,
CONSIDERANT que l'acquisition de ce terrain est nécessaire pour la réalisation de l'opération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

DECIDE

D'APPROUVER le principe de création d'une caserne de gendarmerie sur les parcelles ZC9 et ZC 28.

D'APPROUVER le principe de recourir à la procédure d'expropriation pour l'acquisition de la parcelle ZC9.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les avis et agréments nécessaires avant une saisine du préfet pour la mise en œuvre de la procédure d'expropriation.

XII.PERSONNEL COMMUNAL : Modification du Tableau des emplois (21/03/15)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial en temps non complet, 15.60 heures hebdomadaires,

Considérant le rapport du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, 15.60 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} avril 2021.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

XIII. QUESTIONS DIVERSES

COVID : Suite à l'éviction d'un enfant de maternelle testé positif au COVID 19, une classe de maternelle a été fermée. Les enfants de maternelle de l'autre classe qui avaient été en contact avec cet enfant ont aussi été évincés de l'école. Un agent a été mis en isolement dans l'attente d'être testé et a repris son travail après retour d'un test PCR négatif.

Un agent des services municipaux a été testé positif (aucun personnel municipal n'a été cas contact).

En partenariat avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), un centre de vaccination a été organisé à la Maison de l'environnement le 23 mars dernier. 62 Vilcomtois âgés de plus de 75 ans ont bénéficié d'une première injection du vaccin Pfizer-BioNTech. Une seconde journée est prévue le 20 avril pour la deuxième injection. Madame BREDOUX remercie le personnel, les élus et les bénévoles qui ont permis le bon déroulement de cette journée.

Question n°1 du Groupe Nouvel Elan Vilcomtois :

Depuis le 27 novembre 2020, nous ne recevons plus les comptes-rendus des bureaux municipaux. Est-il possible de reprendre leur diffusion ?

Ces diffusions vont reprendre. L'arrêt était dû à une erreur dans les groupes d'envoi des mails suite au départ de l'ancien Secrétaire Général. Les comptes-rendus manquants seront adressés prochainement.

Question n°2 du Groupe Nouvel Elan Vilcomtois :

Pouvez-vous nous renseigner sur les actions entreprises par la municipalité contre les propriétaires des terres autour de l'Ermitage pour les dépôts et les rehaussements de terres qui détruisent des terres agricoles ancestrales, sont en contradiction avec les cônes de vues protégés qui figurent au PLU et au SPR sans oublier le trafic continu de camions chargés de boue et de gravats qui représentent un danger pour la circulation et occasionnent des dégâts sur les routes et sur les voitures ?

A ce jour, la Ville a procédé à de nombreuses actions concernant ces problèmes depuis octobre 2015 (12 courriers, 2 procès-verbaux, un constat d'agent assermenté...). La dernière action en date étant la transmission au Procureur de la République le 28 octobre dernier, du procès-verbal de constat d'infraction en date 16 octobre 2020 suite aux exhaussements sur la parcelle ZN31 située en ZPPAUP (Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager). Nous n'avons à ce jour pas reçu de réponse du Procureur de la République.

A noter que seule la ZPPAUP s'applique. Le SPR (Site Patrimonial Remarquable), en cours d'élaboration, n'ayant pas encore été adopté par la Ville, il n'est pas applicable.

Enfin, le SYAGE a adressé plusieurs courriers et mails au GFE suite à l'abandon de produits de déboisement au niveau du ru de la Marsange, et une rencontre sur site a eu lieu dans ce cadre le 9 octobre 2020.

Afin de réunir tous les éléments nécessaires à des réponses exhaustives, les autres questions diverses seront abordées lors du prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 25.

* * *